



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 12 décembre 2023

Date de publication

21 DEC. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°85-2023

**Objet : Intercommunalité –
convention de délégation
de compétence Gestion des
Eaux Pluviales Urbaines
avec le Grand Narbonne**

Monsieur Jean-François CID expose que le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, une convention de délégation a été conclue le 1^{er} avril 2021 pour une période de 3 ans.

Compte tenu de l'échéance à venir, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant :

- Les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures
- Les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire
- Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée

Vu la délibération du Grand Narbonne en date du 07 décembre 2023 approuvant le projet de convention de délégation ci-annexé et autorisant le Président à la signer avec les communes qui l'ont souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à signer la convention de délégation de compétence GEPU pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024



N°85-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.